



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267, Notre-Dame

Notre-Dame-de-la-Paix

Québec J0V 1P0

Tél. : 819-522-6610 Fax : 819-522-6710

www.notredamedelapaix.qc.ca

**Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la
municipalité**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le lundi 6 juillet 2020, Le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix a adopté le règlement numéro 2020-01 intitulé l'achat d'un camion autopompe-citerne 2500 gallons impériales : Règlement décrétant un emprunt de de 517 387.50\$ (450 000\$ + 22 500.00\$ TPS + 44 887 .50\$ TVQ)
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2020-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures le 20 juillet 2020**, au bureau de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix situé au 267 rue Notre-Dame
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2020-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 67. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2020-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 10h00 AM heures le 21 juillet 2020, à Notre-Dame-de-la-Paix situé au 267 Notre-Dame.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h00 am à 16h00 pm en prenant rendez-vous au 819-522-6610 et le règlement peut aussi être consulté sur le site web au www.notredamedelapaix.qc.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, **le 6 juillet 2020**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale



Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **6 juillet 2020** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Greffier et secrétaire-trésorière
Carole Barbier